

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 13 janvier 2014, à 20h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

PRÉSENTS :

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne, conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny, conseillère	district # 3
M. Delano Guérin, conseiller	district # 4
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ABSENT : M. Marc Richard s'est absenté de 8h37 à 8h39

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. René Perron, secrétaire-trésorier et directeur général

1. PRIÈRE

2. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

À 20h00, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

3. ADMINISTRATION

3.A) LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3807-2014

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour, tout en ajoutant les sujets suivants et laissant le point Affaires nouvelles ouvert.

- 4.U) Circuit Vitesse Motorisé - compétition motorisée sur le Lac Vert
- 4.V) Lettre d'entente - Adjointe administrative à la trésorerie
- 5.E) Coût d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captage des eaux souterraines
- 8.A) Garde paroissiale - demande de gratuité de la salle la Palestre

1. PRIÈRE

2. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

3. ADMINISTRATION

- 3.A) Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3.B) Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2013 et la séance extraordinaire du 6 janvier 2014
- 3.C) Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2013 et la séance extraordinaire du 6 janvier 2014

4. RÉOLUTIONS

- 4.A) Postes Canada - Résolution d'appui pour l'examen du Protocole du service postal canadien

- 4.B) Postes Canada - Résolution d'appui pour améliorer le Protocole du service postal canadien
- 4.C) Équité salariale
- 4.D) Les Gens Oubliés - Dépôt rapport d'activités 2012-2013 et états financiers
- 4.E) Les Gens Oubliés - Demande de financement
- 4.F) Lecture et adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 4.G) Appui - Centre d'excellence sur les drones - zones de vol dédiées aux opérations de drones
- 4.H) Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est - cotisation 2014
- 4.I) La Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est (MRC) - Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique
- 4.J) Avis de motion - pour adoption d'un règlement visant à modifier le règlement de zonage de manière à intégrer les dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est visant à identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière
- 4.K) Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) - sentier motoneiges et VTT route 169
- 4.L) Résolution - Caisse Populaire - Changement de signataires
- 4.M) Résolution - rue Villeneuve et Turgeon - acceptation du paiement # 4
- 4.N) Résolution - rue Villeneuve et Turgeon - acceptation du paiement # 5
- 4.O) Résolution - 175^e de St-Fulgence- Activité de financement
- 4.P) Nomination des pro-maires
- 4.Q) Programme d'infrastructure Québec-Municipalités - Volet 5 - réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Rénovation de la bâtisse principale camping municipal
- 4.R) Programme d'infrastructure Québec-Municipalités - Volet 5 - réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Transformation d'une partie du garage municipal en caserne de pompier
- 4.S) Programme d'infrastructure Québec-Municipalités - Volet 5 - réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Centre communautaire réfection de la toiture et isolation de cette dernière
- 4.T) Programme d'infrastructure Québec-Municipalités - Volet 5 - réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Réfection de l'Hôtel de Ville

5. CORRESPONDANCE

- 5.A) La Mutuelle des municipalités du Québec - ristourne 2013
- 5.B) Comité d'embellissement - Remerciements billets spectacle Casse-Noisette
- 5.C) Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- 5.D) Gouvernement du Québec - Célébrons ensemble notre drapeau, un drapeau pour tous!

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.A) Résolution relative à l'octroi d'un contrat conception graphique d'une brochure touristique de la Municipalité
- 6.B) Résolution relative à la signature du contrat d'utilisation du logiciel de réservation en ligne du Camping Lac-Vert
- 6.C) Résolution relative à la tenue de la Journée portes ouvertes au Mont Lac-Vert pour les citoyens d'Hébertville
- 6.D) Résolution relative à l'appui d'un festival familial en mars à Hébertville
- 6.E) Résolution relative pour l'octroi d'un montant de 500 \$ à la Commission des loisirs pour organiser une journée familiale dans le cadre du Carnaval des Chevaliers de Colomb

7. URBANISME

- 7.A) Reconnaissance de droits acquis pour la superficie de certains terrains dans le chemin de la Montagne - Résolution
- 7.B) Résolution concernant l'octroi d'un mandat à la firme Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard S.E.N.C. afin de régulariser l'immeuble du 7 rue Commerciale
- 7.C) Adoption du règlement de taxation spéciale cours d'eau

8. DONS ET SUBVENTIONS

9. RAPPORT DES COMITÉS

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. LISTE DES COMPTES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.B) EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2013 ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2014

3808-2014

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2013 et la séance extraordinaire du 6 janvier 2014.

3.C) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2013 ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2014

3809-2013

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2013 et la séance extraordinaire du 6 janvier 2014, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

4. RÉSOLUTIONS

4.A) POSTES CANADA - RÉSOLUTION D'APPUI POUR L'EXAMEN DU PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

ATTENDU QU'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du Protocole du service postal canadien;

ATTENDU QUE Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service;

ATTENDU QUE Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

ATTENDU QUE Postes Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du Protocole et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;

3810-2014

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité d'Hébertville écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour demander que le gouvernement fédéral, durant l'examen du Protocole, prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.

4.B) POSTES CANADA - RÉSOLUTION D'APPUI POUR AMÉLIORER LE PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

ATTENDU QU'EN 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du Protocole du service postal canadien;

ATTENDU QUE la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;

ATTENDU QUE le Protocole actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;

ATTENDU QUE le gouvernement pourrait se servir de l'examen du Protocole pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de chercher à améliorer le Protocole), ou pourrait même préparer le terrain à la privation ou à la dérèglementation du service postal;

3811-2014

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité d'Hébertville écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour lui demander : 1) que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du Protocole du service postal canadien; 2) que le Protocole soit amélioré au moyen des mesures suivantes;

- Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans des petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;
- Supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le Protocole relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- Mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du Protocole;
- Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

4.C) ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de se conformer à cette Loi;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation des postes des employés féminins de la Municipalité et l'analyse qui a été produite par la firme Pro-Gestion;

3812-2014

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter la proposition faite par la firme Pro-Gestion et d'utiliser la méthode «valeur d'un point» pour répondre aux obligations municipales découlant de l'application de la Loi sur l'équité salariale. Le directeur général est autorisé à effectuer l'affichage selon les règles décrétées par la Loi. Il s'agit d'octroyer rétroactivement la somme totalisant 15 673,81 \$.

4.D) LES GENS OUBLIÉS - DÉPÔT RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012-2013 ET ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Hébertville participe financièrement aux activités de l'organisme les Gens Oubliés d'Hébertville;

CONSIDÉRANT la pertinence de cet organisme pour venir en aide aux gens qui ont des besoins manifestes;

CONSIDÉRANT le dynamisme dont fait preuve cet organisme;

3813-2014

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt aux archives municipales du rapport d'activités de l'organisme «Les Gens Oubliés» pour l'année 2012-2013.

4.E) LES GENS OUBLIÉS - DEMANDE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT la mission d'insertion sociale de cet organisme;

CONSIDÉRANT les rôles de défense des droits individuels et collectifs des personnes prestataires de la sécurité du revenu de cet organisme;

CONSIDÉRANT les rôles de promotion, de sensibilisation, d'écoute, de référence et d'orientation, d'accompagnement et de lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT l'importance de cet organisme pour venir en aide aux citoyennes et citoyens dans le besoin;

3814-2014

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement 1 666,66 \$ pour chacune des années suivantes : 2014, 2015 et 2016 pour un total de 5000 \$.

4.F) LECTURE ET ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la lecture du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est donnée par le conseiller, M. Robert Duchesne.

3815-2014

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De procéder à la lecture du présent Code d'éthique et de déontologie tel que retranscrit ci-après :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Hébertville.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;

2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;

3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil de la municipalité d'Hébertville en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent Code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité d'Hébertville et les citoyens.

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité d'Hébertville.

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité d'Hébertville.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du Directeur général ou du Secrétaire-Trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le Directeur général ou Secrétaire-Trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il

n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la Loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du Conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris

connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du Conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un Conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

4.G) APPUI - CENTRE D'EXCELLENCE SUR LES DRONES - ZONES DE VOL DÉDIÉES AUX OPÉRATIONS DE DRONES

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'excellence sur les drones (CED) a pour mission de développer un centre international d'expertise, de services et d'innovation en conception, application et exploitation des drones sur le site de l'Aéroport d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est effectuée de concert avec Nav Canada et la 3^e Escadre de Bagotville afin que l'intégration des drones dans l'espace aérien se fasse de manière tout à fait sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ces vols auront lieu au-dessus de zones non habitées;

CONSIDÉRANT QUE le CED s'engage à coordonner ses activités avec celles d'organismes de la région afin de ne pas interférer avec les activités économiques qui auront lieu dans ces zones;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par les dirigeants du Centre d'excellence sur les drones;

CONSIDÉRANT QUE la région du Lac-Saint-Jean va bénéficier de ce nouveau créneau de développement en termes de croissance économique et de création d'emplois de qualité, ce qui va favoriser la rétention des jeunes dans la région;

3816-2014

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité d'Hébertville appuie la demande formulée par les dirigeants du Centre d'excellence sur les drones à l'attention de Transports Canada concernant l'octroi de zones de vol dédiées aux opérations de drones.

4.H) CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LAC-SAINT-JEAN-EST - COTISATION 2014

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir l'activité économique sur le territoire de la municipalité d'Hébertville;

CONSIDÉRANT le rôle de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est dans le maintien de l'activité économique;

CONSIDÉRANT les activités dont la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est s'est occupée au cours de l'année 2012 - 2013;

3817-2014

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement de la cotisation de 340,93 \$ taxes incluses, pour l'année 2014.

4.I) LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST (MRC) - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT les services d'ingénierie offerts par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est aux municipalités adhérant à ce service;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Hébertville est gagnante à utiliser ce service plutôt que de se doter de tels services;

3818-2014

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité d'Hébertville, l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

4.J) AVIS DE MOTION - POUR ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE MANIÈRE À INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST VISANT À IDENTIFIER LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

M. le conseiller Marc Richard donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement ayant pour objet la modification du règlement de zonage de manière à intégrer les dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est visant à identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière.

Ce règlement sera exempté de lecture lors de son adoption.

4.K) PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF) - SENTIER MOTONEIGES ET VTT ROUTE 169

CONSIDÉRANT la réalisation de la piste cyclable «Route verte»;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette piste cyclable a éliminé les sentiers de motoneiges et de VTT existants;

CONSIDÉRANT QUE les clubs de motoneiges et de VTT sont d'accord pour utiliser un même sentier, et ce, en alternance : du 1^{er} mai au 31 octobre le sentier sera utilisé par les VTT et les motoneiges du 1 novembre au 30 avril;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de remplacer ces deux sentiers par un sentier qui longerait la route 169, de la jonction du rang Lac-Vert à la rue du Commerciale;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'avoir des plans et devis réalisés par un ingénieur pour déposer une demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, et ce, dans le cadre du PMVRMF;

CONSIDÉRANT QUE nous devons déposer cette demande pour le 30 janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Plani-forêt;

CONSIDÉRANT que nous devons avoir un plan pour obtenir l'autorisation d'utiliser les terrains des entreprises Séchoirs et Rabotage Charles Paul et Pétro-T;

3819-2014

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Plani-Foret pour produire les plans et devis nécessaires à la réalisation d'un sentier de motoneiges et de VTT le long de la route 169, et ce, pour la somme de 2 500 \$ plus les taxes.

4.L) CAISSE POPULAIRE - CHANGEMENT DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE suite à l'arrivée du nouveau directeur général à la Municipalité, celle-ci doit procéder au changement de signataires sur les différents comptes ainsi que sur tous les documents légaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour simplifier le changement de signataires, il est préférable que les signataires soient rattachés au titre et non aux personnes;

3820-2014

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les signataires sur les différents comptes ainsi que sur tous les autres documents légaux de la Municipalité soient : soit le maire ou la mairesse ainsi que le Directeur général et secrétaire-trésorier et/ou la direction générale-adjointe. Deux (2) signatures sont suffisantes, mais celle du 1^{er} magistrat est obligatoire.

4.M) RUE VILLENEUVE ET TURGEON - ACCEPTATION DU PAIEMENT # 4

CONSIDÉRANT la réalisation de la réfection des infrastructures d'une partie des rues Villeneuve et Turgeon par l'entreprise Équipements J.M Gagnon et Fils;

CONSIDÉRANT le décompte # 4 soumis par la firme Roche ltée groupe-conseil qui a le mandat de la surveillance des travaux;

3821-2014

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement de la somme de 599,03 \$ taxes incluses à l'entreprise Équipement J.M Gagnon et Fils.

4.N) RUE VILLENEUVE ET TURGEON - ACCEPTATION DU PAIEMENT # 5

CONSIDÉRANT l'acceptation des travaux de la réfection des infrastructures rues Villeneuve et Turgeon, par la firme d'ingénierie Roche qui a le mandat de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte # 5 de la firme d'ingénierie Roche qui a le mandat de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que le décompte # 5 nous autorise à libérer la moitié de la retenue de 10 %;

3822-2014

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement de la somme de 21 265,32 \$ taxes incluses équivalant à 5 % du montant de la retenue à l'entreprise Équipements J.M Gagnon et Fils.

4.O) 175^e DE ST-FULGENCE - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Fulgence nous invite à participer à une soirée de financement de son 175^e;

CONSIDÉRANT l'importance de souligner l'historique de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette opportunité nous permettra de démontrer la volonté d'Hébertville de développer la cordialité entre les municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE le coût du billet est de 100 \$;

3823-2014

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer une aide financière de 50 \$ pour la tenue de l'activité étant donné la non-disponibilité des élus municipaux le 27 février 2014.

4.P) NOMINATION DES PRO-MAIRES

3824-2014

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter la nomination des pro-maires avec le calendrier décrit ci-après, et les pro-maires auront l'ensemble des pouvoirs qui lui sont conférés par les Lois assujetties.

CONSEILLER (ÈRE)	DATE
------------------	------

M. le conseiller Robert Duchesne	Novembre et Décembre
M. le conseiller Yves Rossignol	Janvier et Février
Mme la conseillère Éliane Champigny	Mars et Avril
M. le conseiller Delano Guérin	Mai et Juin
M. le conseiller Marc Richard	Juillet et Août
M. le conseiller Christian Desgagnés	Septembre et Octobre

Cette rotation des pro-maires se poursuivra dans cet ordre et aux deux mois, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.

4.Q) PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - VOLET 5 - RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) - RÉNOVATION DE LA BÂTISSE PRINCIPALE CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec offre le programme d'infrastructures Québec - Municipalités, Volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, les infrastructures admissibles incluent les salles et centres communautaires;

CONSIDÉRANT les besoins de réfection, des douches, des espaces de buanderie, des toilettes, du crépi des murs extérieurs et la peinture intérieure de la bâtisse principale du camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, il est possible pour la Municipalité d'obtenir une aide financière ou subvention représentant entre 50 % à 80 % de la somme totale des travaux;

3825-2014

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention qui répondrait aux exigences de ce programme incluant au besoin des soumissions ou autres et qui permettrait d'obtenir la somme nécessaire à la réalisation de la réfection des douches, des espaces de buanderie, des toilettes, du crépi des murs extérieurs et de la peinture intérieure du bâtiment principal au camping municipal. La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

4.R) PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - VOLET 5 - RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) - TRANSFORMATION D'UNE PARTIE DU GARAGE MUNICIPAL EN CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec offre le programme d'infrastructures Québec - Municipalités, Volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RICIM);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, les infrastructures admissibles incluent le garage municipal et la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau camion de pompiers qui correspondra aux normes du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne de pompiers est trop petite et ne permet pas d'abriter le nouveau camion de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, il est possible pour la Municipalité d'obtenir une somme représentant entre 50 % à 80 % de la somme totale des travaux;

3826-2014

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention qui répondrait aux exigences de ce programme incluant au besoin des soumissions ou autres et qui permettrait d'obtenir la somme nécessaire à la réalisation de la transformation d'un espace du garage municipal en caserne de pompiers. La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

4.S) PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - VOLET 5 - RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) - CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉFECTION DE LA TOITURE ET ISOLATION DE CETTE DERNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec offre le programme d'infrastructures Québec - Municipalités, Volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, les infrastructures admissibles incluent les salles et centres communautaires;

CONSIDÉRANT les besoins de réfection de la toiture et de l'isolation de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'actuellement l'eau s'écoule de la toiture, et ce, à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, il est possible pour la Municipalité d'obtenir une somme représentant entre 50 % à 80 % de la somme totale des travaux;

3827-2014

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention qui répondrait aux exigences de ce programme incluant au besoin des soumissions ou autres et qui permettrait d'obtenir la somme nécessaire à la réalisation de la réfection de la toiture du centre communautaire et de son isolation. La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

4.T) PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - VOLET 5 - RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) - RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec offre le programme d'infrastructures Québec - Municipalités, Volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, les infrastructures admissibles incluent les bureaux administratifs d'un Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de réfection de l'Hôtel de Ville afin de permettre de doter cette bâtisse d'espaces de bureau pour la Mairesse et l'adjointe administrative et à la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE l'air climatisé de cette bâtisse n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE lors des journées chaudes d'été il y a une chaleur excessive dans les bureaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, il est possible pour la Municipalité d'obtenir une somme représentant entre 50 % à 80 % de la somme totale des travaux;

3828-2014

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention qui répondrait aux exigences de ce programme incluant au besoin des soumissions ou autres et qui permettrait d'obtenir la somme nécessaire à la réalisation de la réfection des bureaux et changer l'air climatisé. La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

4.U) CIRCUIT VITESSE MOTORISÉ - COMPÉTITION MOTORISÉE SUR LE LAC VERT

CONSIDÉRANT la demande du Circuit Vitesse Motorisé (CMV);

CONSIDÉRANT la demande de location du bâtiment du Camping municipal ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'organisme du respect des conditions de location de cette bâtisse;

3829-2014

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la location de la bâtisse et la tenue de la compétition motorisée du CMV sur le Lac Vert, et ce, pour le 25 janvier 2014.

4.V) LETTRE D'ENTENTE -ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative à la trésorerie n'existait pas avant l'évaluation des besoins en personnel administratif;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative à la trésorerie a été engagée au premier échelon de l'échelle salariale de la classe 1 de la convention collective des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cet échelon ne correspond pas à sa formation et son expertise professionnelle de même qu'aux responsabilités exigées par ce poste;

3830-2014

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale à augmenter d'un échelon l'adjointe administrative à la trésorerie au 1^{er} janvier 2014, et de l'augmenter d'un autre échelon pour le 1^{er} mai 2014. De permettre à la Mairesse et au directeur général de signer la lettre d'entente, à cet effet, entre la Municipalité et le syndicat des employés municipaux, section locale 4237.

5. CORRESPONDANCE

5.A) LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RISTOURNE 2013

La correspondance est déposée aux archives municipales pour consultation publique.

5.B) COMITÉ D'EMBELLISSEMENT - REMERCIEMENTS BILLETS SPECTACLE CASSE-NOISETTE

La lettre de remerciement de Mme Noëlla Valton du Comité d'embellissement est déposée aux archives municipales pour consultation publique.

5.C) MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS - SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

La correspondance est déposée aux archives municipales pour consultation publique.

5.D) GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CÉLÉBRONS ENSEMBLE NOTRE DRAPEAU, UN DRAPEAU POUR TOUS!

L'invitation est déposée aux archives municipales pour consultation publique.

5.E) COÛT D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Le conseiller M. Christian Desgagné s'interroge sur la possibilité de modifier le Règlement # 367-2004, concernant les permis et certificats, afin d'ajuster le coût à la baisse d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captage des eaux souterraines. La demande est transférée au Service d'urbanisme pour études et suivi.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.A) RÉSOLUTION RELATIVE À L'OCTROI D'UN CONTRAT CONCEPTION GRAPHIQUE D'UNE BROCHURE TOURISTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose actuellement d'aucun support promotionnel regroupant l'ensemble des attraits touristiques 4 saisons disponibles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de plusieurs attraits touristiques sur son territoire (Véloroute, sentier VTT, sentier Notre-Dame de Katapakan, centre de ski, gîtes, camping, Maison du Curé et bien d'autres);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville doit se doter d'une brochure touristique pour promouvoir l'ensemble des attraits touristiques dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'attirer et d'informer les touristes des possibilités qui s'offrent à eux;

CONSIDÉRANT QUE cet outil sera distribué dans l'ensemble des commerces d'Hébertville et également dans les bureaux et attraits touristiques de la région et de la province;

3831-2014

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'entreprise Imagin Création Graphique à faire la conception graphique de la brochure touristique de la Municipalité au montant de 1 695 \$ plus les taxes applicables.

6.B) RÉSOLUTION RELATIVE À LA SIGNATURE DU CONTRAT D'UTILISATION DU LOGICIEL DE RÉSERVATION EN LIGNE DU CAMPING LAC-VERT

CONSIDÉRANT QUE depuis l'été 2013 le Camping Lac-Vert a été dans l'obligation de changer de logiciel et a offert via son nouveau site de réservation, la possibilité aux clients de réserver directement en ligne;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le camping utilise le logiciel Réservationcamping.ca et que la programmation de ce dernier est à jour et fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Réservationcamping.ca a été utilisé à l'été 2013, que son utilisation est conviviale et qu'il est possible d'offrir un support à distance aux employés à l'accueil;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Réservationcamping.ca a offert un très bon soutien technique efficace et rapide en tout;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'utilisation facturés aux clients sont plus avantageux avec le logiciel Réservationcamping.ca;

CONSIDÉRANT QUE le changement de logiciel demande du temps de programmation pour le personnaliser au Camping Lac-Vert;

3832-2014

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le renouvellement du contrat d'utilisation du logiciel Réservationcamping.ca pour les années futures si les conditions proposées dans l'offre de service 2014 sont respectées et que le bon fonctionnement perdure.

6.C) RÉSOLUTION RELATIVE À LA TENUE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES AU MONT LAC-VERT POUR LES CITOYENS D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'évènement 2013 a été un franc succès et qu'il a permis à plusieurs citoyens de venir se glisser au Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE l'activité a permis à certaines personnes de découvrir le Centre et d'en utiliser les infrastructures pour une première fois;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour les citoyens de se familiariser avec le principal attrait touristique de la Municipalité et que cette journée met à la disposition de la population une infrastructure de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE 127 personnes ont participé à la journée 2013, que des boissons chaudes et des hot-dog leur étaient offerts gratuitement en plus de l'activité de glissades en tubes;

CONSIDÉRANT QUE le système de navette offert n'a été que très peu utilisé à la dernière édition;

3833-2014

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la tenue de la Journée portes ouvertes au Mont Lac-Vert pour les citoyens de la Municipalité le dimanche 2 février 2014 en leur offrant les billets de glissade gratuitement ainsi que des boissons chaudes et des hot-dog. D'inviter également les élus de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et/ou leurs représentants.

6.D) RÉSOLUTION RELATIVE À L'APPUI D'UN FESTIVAL FAMILIAL EN MARS À HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne propose plus de festival hivernal;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'évènement est apprécié de la population et qu'il est bénéfique pour l'économie du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de bénévoles désire organiser un festival familial où nous retrouverons entre autre : du baseball, des jeux familiaux, un souper, des spectacles sous le chapiteau...;

CONSIDÉRANT QUE le comité assume l'entière organisation et la supervision de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le comité fournira un (1) mois avant l'évènement, la date officielle de l'activité, une prévision budgétaire et un programme détaillé de l'activité et une liste du matériel nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité assume les coûts inhérents à la manipulation de la neige pour la tenue des parties de baseball;

CONSIDÉRANT QUE le comité Mont-O-Moulin ne tient plus d'évènement et qu'il reste des fonds dans leur compte. Le comité Mont-O-Moulin conjointement avec la Municipalité autorisent le présent comité à utiliser cette somme pour organiser leur festival.

CONSIDÉRANT QUE les revenus amassés devront être déposés dans le compte bancaire prévu à cet effet et pourront servir aux prochaines éditions ou dans le cas de l'arrêt de cet évènement, ils pourront être octroyés à d'autres festivals sous l'approbation de la Commission des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le comité fournira un résumé de l'évènement incluant les dépenses et les revenus au maximum un (1) mois après cedit festival;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise le comité à utiliser gratuitement les installations sanitaires du Centre communautaire durant la fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise le comité à utiliser gratuitement le terrain de balle et à souffler la neige sur la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité déclare cet évènement à ses assurances pour permettre de couvrir gratuitement l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fera le prêt gratuitement de matériel selon la liste fournie (ex. : bar, poubelles, tables, panneau électrique);

3834-2014

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la tenue d'un festival hivernal de baseball le vendredi et samedi 14 et 15 mars 2014 selon les conditions mentionnées précédemment

6.E) RÉSOLUTION RELATIVE POUR L'OCTROI D'UN MONTANT DE 500 \$ À LA COMMISSION DES LOISIRS POUR ORGANISER UNE JOURNÉE FAMILIALE DANS LE CADRE DU CARNAVAL DES CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT QUE lors du Carnaval des Chevaliers de Colomb, aucune activité familiale n'est offerte;

CONSIDÉRANT QUE les activités carnavalesques sont populaires et attirent bon nombre de gens;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb et la Commission des loisirs se sont entendus pour organiser une journée familiale et qu'elle sera ajoutée à l'horaire;

CONSIDÉRANT QUE des activités telles que tirs à la corde, frappe du clou ou sciote de billots seront offertes le dimanche 9 février 2014 de 12h30 à 16h directement à la salle;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est sous la responsabilité de la Commission des loisirs et que la publicité sera faite conjointement;

3835-2014

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Marc Richard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer un montant de 500 \$ à la Commission des loisirs pour l'organisation d'une journée familiale dans le cadre du Carnaval des Chevaliers de Colomb.

7. URBANISME

7.A) RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS POUR LA SUPERFICIE DE CERTAINS TERRAINS DANS LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE les terrains portant les numéros de lots 4 685 129, 4 685 131, 4 685 132, 4 685 135, 4 685 137 à 4 685 139, 4 685 141, 4 685 149, 4 685 165, 4 685 166, 4 685 169 à 4 685 172, 4 685 175 à 4 685 180, 4 685 182, 4 685 184, 4 685 429, 4 685 695, 5 242 108, 5 242 115 du cadastre du Québec ont moins que la superficie minimale de 1 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE le document original du règlement d'urbanisme 185-76 a été détruit dans un dégât d'eau, donc nous ne sommes pas en mesure de vérifier si les terrains bénéficient de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les terrains ont tous été cadastrés le 4 décembre 1979;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prolongé son réseau d'aqueduc en 2011 dans le chemin de la Montagne afin de desservir les futurs bâtiments;

3836-2014

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De reconnaître un droit acquis pour la superficie des terrains portant les numéros de lots mentionnés précédemment.

7.B) RÉSOLUTION CONCERNANT L'OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME LES AVOCATS GAUDREAU, SAUCIER, SIMARD S.E.N.C. AFIN DE RÉGULARISER L'IMMEUBLE DU 7 RUE COMMERCIALE

Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

7.C) ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION SPÉCIALE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la compétence exclusive en matière d'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville fait partie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion des cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir les autorisations préalables à leur exécution;

CONSIDÉRANT QUE des services d'ingénierie et des travaux d'entretien ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'a pas le pouvoir de tarifier et de taxer les contribuables de la municipalité bénéficiant des travaux pour payer les sommes engagées pour les services d'ingénierie et de l'exécution des travaux d'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour le coût des services d'ingénierie et des travaux d'entretien des cours d'eau pour la Municipalité est au montant de 11 721,32 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces services d'ingénierie et ces travaux exécutés bénéficient à une partie des contribuables, situés dans le bassin des cours d'eau Dufour, de la rue Labarre et Sans nom au pied du Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de financer la quote-part imposée à la Municipalité par la MRC au moyen d'une taxe spéciale conformément à l'article 979 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons administratives, il est souhaitable de fixer un montant minimal de la taxe spéciale pour que le Conseil en exige le paiement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil tenue le 16 décembre 2013;

3837-2014

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 449-2014, lequel décrète et statue ce qui suit :

Article I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article II

Sont assujettis à la taxe spéciale établie par le présent règlement tous les immeubles, imposables ou non, situés à l'intérieur du bassin des cours d'eau Dufour, de la rue Labarre et Sans nom au pied du Mont Lac-Vert.

Article III

Pour payer le coût des travaux prévus au présent règlement, il est imposé et sera prélevé une seule fois sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et bénéficiant des services d'ingénierie et/ou des travaux réalisés dans les cours d'eau Dufour, de la rue Labarre et Sans nom au pied du Mont Lac-Vert, dont les lots ou parties de lots et les matricules sont mentionnés dans les tableaux à l'article IV.

Article IV

Sont assujettis au paiement les services d'ingénierie, voir la facture à l'appui à l'annexe A, décrétés par le règlement décrit au préambule, l'immeuble ci-après décrit selon sa superficie contributive concernant le cours d'eau Dufour :

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux	%	Adresse postale
1167-08-7525	Dufour Jeannot		100%	1225, rang Ste-Anne, Hébertville G8N 1B3
	Total :		100%	

Sont assujettis au paiement des travaux, voir la facture à l'appui à l'annexe B, décrétés par le règlement décrit au préambule, les immeubles ci-après décrits selon leur superficie contributive concernant le cours d'eau de la rue Labarre :

Matricule	Propriétaire	Longueur	%	Coûts	Adresse
Rue Labarre	Municipalité	23.5 m	35.48	254.93\$	351, rue Turgeon G8N 1S8
1762-03-3044	Fortin Joseph	18.12 m	27.36	196.57\$	721, rue Labarre G8N 1E2
1762-03-2010	Paradis Robin	24.62 m	37.17	267.08\$	713, rue Labarre G8N 1E2
	Total :	66.24 m	100	718.59\$	

Sont assujettis au paiement des travaux, voir la facture à l'appui à l'annexe C, décrétés par le règlement décrit au préambule, l'immeuble ci-après décrit selon une entente

signée entre la Municipalité et M. Luc Ouellet, à l'annexe D du présent règlement, concernant le cours d'eau Sans nom au pied du Mont Lac-Vert :

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux	%	Adresse postale
2258-43-3576	Ouellet Luc		100%	223, rang St-André, Hébertville G8N 1L8
	Total :		100%	

Article V

La taxe spéciale établie par le présent règlement sera perçue lors de l'établissement du rôle général de perception de l'année 2014 ou lors de la confection de tout rôle spécial de perception.

Article VI

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

8. DONS ET SUBVENTIONS

8.A) GARDE PAROISSIALE - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE LA PALESTRE

CONSIDÉRANT QUE la Garde Paroissiale de Notre-Dame d'Hébertville organisera son 22^{ième} brunch annuel le 26 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a toujours contribué en offrant gracieusement la salle;

3838-2014

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer la gratuité de la salle la Palestre à la Garde pour son brunch annuel le 26 janvier 2014.

9. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. ROBERT DUCHESNE :

Aucun rapport déposé.

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL :

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a participé à la rencontre de la Commission des loisirs qui portait sur le projet de la tenue du Carnaval des Chevaliers de Colomb, en mars 2014.

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY :

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a participé à une rencontre de la Commission des loisirs. Elle mentionne également qu'elle assistera à la réunion du Havre Curé-Hébert, le 28 janvier prochain.

LE CONSEILLER M. DELANO GUÉRIN :

Le conseiller M. Delano Guérin informe qu'il a participé à une rencontre du comité des locaux concernant la salle des Chevaliers de Colomb.

LE CONSEILLER M. MARC RICHARD :

Le conseiller M. Marc Richard informe qu'il a eu une discussion téléphonique le 17 décembre dernier avec la représentante de l'Office municipal d'habitation d'Hébertville. Il mentionne également qu'il aura des réunions les 16 et 22 janvier prochain avec le Conseil d'administration de la Coopérative de solidarité du Mont Lac-Vert qui traitera du plan stratégique.

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS :

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a participé à une rencontre du comité des finances et une autre portant sur le dossier des chemins 51 et 52.

LA MAIRESSE MME DORIS LAVOIE :

La mairesse Mme Doris Lavoie informe qu'elle a participé à une visite du Mont Lac-Vert le 23 décembre dernier. Elle a assisté aux rencontres de la Corporation Lac Kénogami et du comité de Bassin Versant. Elle participera les 9 et 16 janvier prochain à des rencontres pour l'adoption du budget. Elle mentionne également que les 15 et 16 janvier deux (2) rencontres sont prévues à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point ne fut apporté

11. LISTE DES COMPTES

3839-2014

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de 186 901,82 \$ et d'accepter la liste des comptes à payer par le Fonds de roulement au montant de 1 982,70 \$ tel que préparées et d'en autoriser les paiements.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens présents ont posé des questions sur les sujets suivants :

Sur l'entretien extérieur du Centre Communautaire, mentionnant qu'il y a des tables brisées et aussi certains problèmes de gouttières.

Des résidents de la rue Potvin Sud s'interrogent sur l'entretien des quartiers blancs en période de verglas. Ils demandent s'il serait possible d'ajuster l'entretien selon les conditions climatiques. De plus, ils s'interrogent sur la possibilité de maintenir l'équivalent d'un trottoir en bordure de la route. Ils précisent que les employés municipaux pourraient sabler ladite portion trottoir en période hivernale.

Un résident de la rue Dumais s'interroge sur les boucles de rue. Il se demande si c'est normal que l'entretien soit fait à la niveleuse plutôt qu'au souffleur. Il mentionne que les années passées la neige était soufflée et cette année elle est plutôt poussée. Il aborde aussi le point de la brochure touristique, acceptée en résolution précédemment. Qu'est-ce qui y sera présenté? Il apporte

un dernier point sur la possibilité d'avoir une piscine au camping et la réparation du bâtiment principal.

Un citoyen propose l'installation d'une toile permanente (chapiteau) pour couvrir la patinoire. Il mentionne qu'il y aurait moins d'entretien en cas d'intempérie.

Un citoyen se questionne sur le processus décisionnel en lien avec les projets présentés et acceptés.

Les informations ont été fournies aux citoyens lors de la rencontre. S'il y a lieu, des actions nécessaires seront prises.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever la présente séance à 21h51.

MME DORIS LAVOIE
MAIRESSE D'HÉBERTVILLE

M. RENÉ PERRON
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER